

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025 à 18h00

Présents : Mmes A.JEGAT, C.HUNKELER, L.DUMONT, E.SECLET,
Mrs G.TREGUIER, JL.LECLERC, P.PICARD, P.BENOIT, M.BEAURAIN, N.CAJOT, P.CAUVILLE, D.HOUEL, G.GODEFROY,
P.PREVOST, D.BLAINVILLE, JM.DELACROIX, A.DUMONT, M.HANRYON, A.DROUILLON, H.SEHIER, P.NION, J.ROUYER,
A.BURETTE, JP.DUPRESSOIR, B.DELABOS, P.GREVET, A.LEVACHER

Absents excusés: Mrs V.DENIS, G.DEMARES
Mmes Annie DAMADE, Sabrina HUBERT, Isabelle CASAERT,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BLAINVILLE

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Délibération RPQS 2024 eau potable
- 2/ Délibération RPQS 2024 assainissement collectif
- 3/ Délibération RPQS 2024 ANC
- 4/ Délibération marché public construction UTEP : choix de l'entreprise
- 5/ Délibération contrat d'assurance des risques statutaires
- 6/ Décision modificative
- 7/Questions diverses

1/Délibération RPQS 2024 eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau pour l'année 2024 établi par le SIDESA dans le cadre d'une mission assistance et conseil.

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2024 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE-
ANNEE 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Délibération RPQS 2024 assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2024 établi par le SIDESA dans le cadre d'une mission assistance et conseil.

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2024 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Délibération RPQS 2024 assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2024 établi par le service technique du Syndicat

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2024 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- ANNEE 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Délibération marché public construction UTEP : choix de l'entreprise

Par délibération n°2022-16 le syndicat a décidé de retenir l'entreprise VERDI comme Maitre d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement d'eau potable pour le captage de Blainville-Crevon.

Considérant qu'une consultation a été engagée par une procédure avec négociation avec application des articles R.2124-1, R2124.4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

Considérant que 3 groupements ont déposés leurs offres.

-Considérant que la Commission d'appel d'offre propose de retenir le groupement SOGEA/PINTO/VANDERMEERSCH/SBAI/MEMBRATEC, mieux disant, pour un montant de base de 5 866 876 € HT soit 7 040 251.20 TTC sans tranche optionnelle et 6 692 388.00 € HT soit 8 030 865.60 TTC avec tranche optionnelle.

- Considérant que ce marché peut faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau et du Département.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- approuve l'opération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires

- approuve l'attribution du contrat à l'entreprise

- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (AESN + Département)

- autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

5/ Délibération contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande publique,

Le Président rappelle :

- l'opportunité pour le SIAEPA du Crevon de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publiques Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Comité syndical adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissement publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIAEPA du Crevon des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement plusieurs formules.

Ces contrats d'assurances devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises.....) le SIAEPA du Crevon demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Comité syndical autorise le Président à signer la convention en résultant.

6/ Décision modificative

OBJET : DM2 EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section	100 000.00	
61528	Entretien	-100 000.00	
TOTAL :		0.00	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres (travaux rue du stade à Préaux)	100 000.00	
021	Virement à la section		100 000.00
	Virement à la section		
TOTAL :		100 000.00	100 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la décision modificative à l'unanimité

7/ Questions diverses

Une question est posée concernant la coupure d'eau sur Saint Germain des Essourts, pas de communication de la part de STGS. Monsieur le Président explique qu'il y a eu un souci avec la pompe, nous sommes en attente de livraison pour la changer.

Problème de pression sur le hameau de Saint Martin du Plessis : après avoir essayer de faire venir l'eau par le château d'eau à GIFFARD et non par le surpresseur des Authieux, nous n'avons pas vu de changement.
Nous lançons une étude pour palier à ces problèmes.

Les délégués ne sont pas toujours satisfaits des prestations du délégataire, et demandent à appliquer des pénalités si nécessaire.

La séance est levée à 19 h 00

Le Président
François DELNOTT

Le secrétaire de séance
Didier BLAINVILLE